

Guide du candidat et foire aux questions Programme de stages dans l'industrie minière canadienne (PSIMC)

Aperçu du PSIMC

Le Programme de stages dans l'industrie minière canadienne est une composante cruciale de la Stratégie de développement des compétences dans l'industrie minière canadienne (SDCIMC). Il offre des subventions salariales pouvant atteindre 70 % du salaire d'un participant, jusqu'à concurrence de 10 000 \$ (jusqu'à 15 000 \$ pour les groupes en quête d'équité*) aux organisations d'embauche qui proposent des expériences de travail valorisantes qui permettent aux participants de mettre en pratique les nouvelles aptitudes et compétences acquises dans le cadre d'une formation professionnelle récente et pertinente.

Critères d'admissibilité pour les organisations d'embauche :

Les organisations d'embauche doivent appartenir à des intérêts canadiens ou posséder une filiale canadienne et faire partie des secteurs de l'exploration et de l'exploitation minières dans l'une des catégories suivantes :

- Petites, moyennes ou grandes entreprises

Veillez noter que les entrepreneurs qui offrent aux participants des occasions de stage pour mettre en pratique les aptitudes et compétences nouvellement acquises dans le cadre d'une formation professionnelle récente et pertinente doivent fournir la preuve qu'ils ont été engagés pour effectuer des travaux dans une mine ou un chantier.

Critères d'admissibilité pour les participants :

Le participant doit satisfaire à toutes les exigences d'admissibilité suivantes :

- Avoir suivi une formation en classe ou une orientation récente et pertinente avant d'être embauché pour un stage.
- Être citoyen canadien ou résident permanent ou avoir la qualité de réfugié au titre de la loi.
- Être légalement autorisé à travailler au Canada en vertu des lois et des règlements de la province ou du territoire pertinent.
- Avoir un rapport employeur/employé avec l'organisation d'embauche.

Possibilités de stage admissibles :

Pour être admissible à une subvention salariale, la possibilité de stage doit satisfaire aux critères d'admissibilité suivants :

- Le stagiaire doit occuper un poste de soutien, d'exploitation ou de production dans un chantier ou une mine en exploitation.
- Nouveaux travailleurs : l'organisation d'embauche offre aux nouveaux talents l'occasion de mettre en pratique les aptitudes et les compétences nouvellement acquises découlant d'une formation professionnelle récente et pertinente.

- OU
- Travailleurs actuels : l'organisation d'embauche offre aux travailleurs actuels des occasions de perfectionner leurs compétences et d'explorer de nouvelles possibilités de carrière afin de mettre en pratique les aptitudes et les compétences nouvellement acquises découlant d'une formation professionnelle récente et pertinente.

Comment se déroule le processus de demande?

Le PSIMC comprend les étapes suivantes :

Étape 1 – Demande (phase 1)

L'employeur devra fournir les renseignements suivants :

- La profession visée par le stage.
- Le nombre de stages offerts.
- L'endroit où le stage aura lieu.
- La formation que le participant a suivie avant le stage.
- L'organisme de formation, l'établissement d'enseignement ou l'organisation d'embauche qui offre la formation.
- Une description des tâches et des responsabilités du stagiaire.
- Les dates de début et de fin du stage.

Étape 2 – Examen préliminaire

Le Conseil RHiM examinera la demande initiale et communiquera l'approbation ou le refus.

Étape 3 – Demande (phase 2)

Une fois la demande acceptée à la phase 1, l'organisation d'embauche est invitée à soumettre les renseignements suivants au moyen d'une invitation sur le portail en ligne du Conseil RHiM :

- Entente de l'organisation d'embauche signée, y compris :
 - Annexe A : Formulaire de renseignements sur le salaire du participant
 - Annexe B : Examen des tâches et responsabilités soumises dans la demande initiale
- Formulaire de renseignements sur le participant signé

Étape 4 – Formation

Le participant et son superviseur immédiat sont invités à suivre les formations sur l'équité entre les sexes dans l'industrie minière (projet ESIM), de sensibilisation aux cultures autochtones et sur la sensibilisation interculturelle avant la fin du stage.

Étape 5 – Surveillance à mi-parcours et facturation

Le participant et son supérieur immédiat seront invités à répondre à un court sondage pour faire le suivi de l'expérience de travail et des progrès du participant.

À mi-parcours et une fois que le Conseil RHiM aura reçu les relevés de rémunération et une facture à l'appui démontrant que le participant a reçu la moitié de la rémunération totale indiquée dans le

formulaire de renseignements sur le salaire du participant, l'organisation d'embauche recevra 50 % de la subvention salariale.

Étape 6 – Fin du stage et facture finale

Au cours du dernier mois de stage, le participant et son superviseur immédiat devront répondre à un bref sondage de départ pour évaluer leur expérience du programme.

Une fois que le participant aura reçu sa dernière paye pour le stage, et que le Conseil RHIM aura reçu les relevés de rémunération et une facture à l'appui démontrant que le participant a reçu la rémunération totale indiquée dans le formulaire de renseignements sur le salaire du participant, l'organisation d'embauche recevra les 50 % restants de la subvention salariale.

Quand une organisation d'embauche peut-elle poser sa candidature?

Les organisations d'embauche sont invitées à soumettre des demandes de façon continue, mais celles-ci ne seront acceptées que si les participants sont embauchés pour leur stage après le 7 novembre 2022.

Comment l'organisation d'embauche soumet-elle la demande au PSIMC?

Le formulaire de demande est disponible sur le [site Web du Conseil RHIM](#).

Les organisations d'embauche qui offrent plusieurs possibilités de stages dans la même profession ou des professions différentes ou qui offrent des stages dans le même chantier ou dans des chantiers différents peuvent soumettre leur candidature dans une seule et même demande. Il sera nécessaire d'indiquer clairement le nombre de stages, de lieux de travail, de tâches et de responsabilités pour chaque profession.

Le processus de demande compte deux phases. À la première phase, l'organisation d'embauche présente une demande préliminaire en ligne. Le Conseil RHIM examinera les renseignements fournis dans la demande. Si la demande est approuvée, l'organisation d'embauche sera invitée à compléter la deuxième phase de sa demande en fournissant les détails sur le salaire de chaque participant avant de recevoir la confirmation du financement.

Quel sera le délai de traitement de ma demande initiale?

Le Conseil RHIM examinera les demandes et enverra par courriel une décision sur l'admissibilité dans un délai de cinq (5) jours ouvrables. Si la demande est incomplète ou imprécise, le Conseil RHIM demandera, par courriel, de plus amples renseignements.

Le financement est-il approuvé automatiquement avec la demande de la phase 1?

Le financement sera attribué et confirmé une fois que le Conseil RHIM aura reçu le formulaire de renseignements sur le participant et le formulaire de renseignements sur le salaire du participant signés par l'employeur.

Combien d'argent une organisation d'embauche recevra-t-elle?

L'organisation d'embauche est admissible à recevoir un montant maximal de 15 000 \$, soit 70 % de la rémunération totale du participant issu de groupes en quête d'équité* (femmes, personnes handicapées, Autochtones, communautés racisées, nouveaux arrivants et communautés 2ELGBTQQIA).

Une organisation d'embauche peut recevoir un montant maximal de 10 000 \$, soit 70 % de la rémunération du participant pour tous les autres participants.

Le montant de la subvention salariale est calculé selon la formule suivante :

Coût total de la rémunération du participant (salaire brut total + charges sociales de l'employeur – autres fonds fédéraux) x 70 %, jusqu'à concurrence de 10 000 \$ (15 000 \$ pour les groupes en quête d'équité).

Quelle est la durée du stage?

Idéalement, le stage devrait être de 1 000 heures afin que le participant ait travaillé le nombre minimal d'heures requis pour obtenir la reconnaissance professionnelle de niveau 1 du Programme de reconnaissance professionnelle de l'industrie minière canadienne (PRPIMC) du Conseil RHiM. Des exceptions seront faites pour des stages plus courts.

En quoi consistent l'évaluation de mi-parcours et l'évaluation à la fin du stage?

Les évaluations porteront notamment sur ce qui suit :

- La transition positive vers le marché du travail offerte par la formation.
- L'acquisition de l'expérience de travail que l'organisation d'embauche s'est engagée à fournir.
- Le niveau de satisfaction à l'égard du stage.
- La rétroaction sur le stage.
- L'offre d'un emploi continu à la fin du stage (sondage final seulement).

Le participant doit-il obtenir sa reconnaissance professionnelle en vertu du PRPIMC du Conseil RHiM d'ici la fin du stage ou peu après celui-ci?

L'objectif est que le participant travaille à l'obtention de sa reconnaissance professionnelle dans le cadre du PRPIMC du Conseil RHiM. Toutefois, l'obtention de la reconnaissance professionnelle à la fin du stage est facultative.

Comment un participant peut-il obtenir sa reconnaissance professionnelle après son stage?

Les participants peuvent obtenir leur reconnaissance professionnelle de deux façons :

1. Des évaluateurs en milieu de travail (EMT) formés évaluent sur place les compétences, les connaissances et l'expérience des travailleurs au moyen d'un processus d'évaluation axé sur les compétences.
2. Les travailleurs documentent leurs propres compétences, connaissances et expériences, et fournissent trois références professionnelles. Cette documentation est évaluée par un comité d'examen composé de trois experts en la matière qui doivent prendre une décision unanime sur la reconnaissance professionnelle.

Visitez le site <https://mihr.ca/fr/> ou envoyez un courriel à l'adresse wagesubsidies@mihr.ca pour présenter une demande ou en apprendre davantage sur la subvention salariale du PSIMC.